

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 18 Absents : 11
Suffrages exprimés : 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/08 du 18 décembre 2023

D. 2023/08-04 – INSTITUTIONS – CCF – pré-PADD

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine.

Absents excusés : ALONSO Christophe, DUSSART Vincent, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : BINET Pascale à DIU Sandrine, MARROT Cora à ARNAUD Olivier, PILIPCZUK Gregory à SIGAL Sandrine.

Les conseillers ont été convoqués le 12 décembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal s'opposait au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du frontonnais. La délibération précisait que le conseil reconnaissait que le PLUI est une étape importante et indispensable pour les communes, mais il souhaitait avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLUI.

Par délibération n°23/072 du 30 mai 2023, le conseil communautaire engageait une étude prospective pré-PADD. Cette étude repose sur la compétence de la CCF en matière « d'aménagement de l'espace, et non sur la compétence PLU, qu'elle ne détient pas.

Madame la Maire demande au conseil son accord pour engager une démarche de pré-PADD.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord à l'engagement d'une démarche de pré-PADD

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

La Maire,

Sandrine SIGAL


Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative